AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

OPERA CONSTRUCTION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 4 269 271,20 €.
Siège social : 4A rue de l'Industrie, 67450 Mundolsheim.
315 829 507 R.C.S. Strasbourg

OPERA CONSTRUCTION ALSACE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €.
Siège social : 4A rue de l'Industrie, 67450 Mundolsheim.
491 925 962 R.C.S. Strasbourg.

Avis d'apport partiel d'actifs

1) Par convention sous seing privé à STRASBOURG en date du 27 septembre 2006, la Société OPERA CONSTRUCTION et la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la Société OPERA CONSTRUCTION faisait apport à la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE de sa branche complète d'activité de promotion immobilière développée en Alsace ainsi que des sociétés de promotion immobilière rattachées, comprenant un actif de 5 832 610 € et un passif de 3 011 617 €, soit un apport net de 2 820 993 €.

2) Cette convention d'apport partiel d'actif a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société OPERA CONSTRUCTION du 29 décembre 2006 et par décisions de l'associé unique de la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE du 31 décembre 2006. En rémunération de l'apport réalisé au profit de la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE, l'associé unique a procédé à une augmentation de capital de 2 820 900 €, pour le porter de 1 000 € à 2 821 900 €, au moyen de la création de 28 209 parts sociales nouvelles de 100 € de nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à la Société OPERA CONSTRUCTION. La prime d'apport s'est élevée à 93 €.

3) En conséquence, aux termes de sa décision du 31 décembre 2006, l'associé unique de la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE a modifié les articles 6 et 7 des statuts, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Article 6 - Apports - Formation DU Capital
Il est ajouté à cet article un nouveau paragraphe rédigé comme suit :
Selon traité d'apport partiel d'actif du 27 septembre 2006, il a été fait apport par la Société OPERA CONSTRUCTION à la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE de sa branche complète et autonome d'activité « Alsace », pour une valeur nette de 2 820 993 €, lequel a été rémunéré par la création de 28 209 parts sociales de 100 € attribuées à OPERA CONSTRUCTION, à titre d'une augmentation de capital de 2 820 900 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 93 €.
Article 7 - Capital
Cet article est désormais rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à 2 821 900 €, divisé en 28 219 parts de 100 € chacune, entièrement libérées.

4) Aux termes de cette même décision du 31 décembre 2006, l'associé unique de la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 31 décembre 2006. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme.

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée.
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.

Capital.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 2 821 900 € et divisé en 28 219 parts sociales de 100 € chacune entièrement libérées.
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 2 821 900 € et divisé en 28 219 actions de 100 € chacune entièrement libérées.

Administration :
Ancienne mention :
Gérant : Monsieur Jean-Marie KRAEMER,
56, rue de Vouille, 75015 Paris.
Nouvelle mention :
Président : Monsieur Olivier KINDER
121, avenue du Général de Gaulle, 67200 Eckbolsheim

Commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux comptes ont été confirmés dans leurs fonctions.

Mentions complémentaires.

Admission aux assemblées et droit de vote. — Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément. — Toute cession d'actions entre associés ou à un tiers, à un conjoint, ascendant ou descendant d'un associé ou du cédant seront soumises à l'agrément préalable de la Société donné par les associés.

Mention sera faite au RCS de Strasbourg.

Pour avis.

0701288